



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 07 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le mardi sept juillet 2020 à 19 h 00

Le conseil syndical légalement convoqué le 2 juillet 2020 s'est réuni à la Mairie de Conches-sur-Gondoire, sous la présidence de Mme VIARD Annie.

Date de convocation

02 juillet 2020

Date d'affichage

02 juillet 2020

### ETAIENT PRESENTS :

Délégués de Guermantes :

**Les Titulaires :** Madame Nathalie BILLY, Monsieur Denis MARCHAND, Madame Annie VIARD.

**Les suppléants :** Madame Vanessa AUPETIT

Excusés : Madame Audrey CHOIN, Monsieur Sébastien FLEURY qui a donné pouvoir à Madame Vanessa AUPETIT

Délégués de Conches-sur-Gondoire :

**Les Titulaires :** Madame Martine DAGUERRE, Monsieur Laurent BERTRAND, Monsieur Éric HIMONET,

**Les Suppléants :** Madame Patricia DECERLE, Monsieur Michel VIVIES

Excusée : Madame Virginie NSIMBA MASAMBA qui a donné pouvoir à Monsieur Eric HIMONET.

Arrivée de Monsieur Laurent BERTRAND à 19H15

La séance s'est déroulée à huis clos

M Eric HIMONET a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le compte rendu du 18 juin 2020 a été validé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 18/06/2020 et élection du secrétaire de séance		
1.	Autorisation de passation du marché de désamiantage	Délibération
2.	Adhésion au groupement de commande pour la location de cars avec chauffeurs	Délibération
3.	Questions diverses	

### 1. AUTORISATION DE PASSATION DU MARCHE DE DESAMIANTAGE

La séance commencera par les remerciements à tout le personnel du Sivom, des services techniques de Guermantes et de Conches, des élus pour avoir permis de transférer la classe de CM1 de l'école du Val Guermantes vers celle de Gustave Ribaud et de délocaliser les classes de maternelle et du centre de loisirs (en cours). L'entreprise de désamiantage retenue est une entreprise locale qui s'est déplacée sur le site avant de répondre au marché.

Madame la Présidente précise être en attente de la date du commencement des travaux qui sont soumis au plan de retrait de désamiantage d'une durée d'un mois. Le déplombage pourra commencer plus tôt. L'intervention de désamiantage dans le vide sanitaire nécessitera l'intervention d'un plombier pour remplacer les tuyaux d'évacuation. Des photos ont été publiées à destination des parents afin qu'ils puissent suivre l'avancée de l'aménagement des classes, le Sivom communiquera au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Madame la Présidente rappelle au Conseil syndical le projet de rénovation de l'école et la nécessité de procéder au désamiantage et déplombage avant d'entreprendre les travaux de rénovation de la phase 1.

Elle précise que pour mener à bien ces travaux une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation.

A la vue du rapport d'analyse des offres, établi par l'agence Alexis DANSETTE, Architecte de l'opération, le choix s'est porté sur l'offre suivante :

**LOT 01 DESAMIANTEMENT ET DEPLOMBAGE AVANT TRAVAUX**

Entreprise EUROPAMIANTE à NANTEUIL LES MEAUX (77)

Montant HT offre de base : 40 800,00 €

Montant HT option vide sanitaire : 4 200,00 €

**LOT 02 DEMOLITION D'UN PREFABRIQUÉ (Prestation Supplémentaire Eventuelle – PSE)**

Cette prestation n'a pas été retenue

**Montant total HT de l'opération : 45 000,00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil syndical :

**Autorise** Madame la Présidente à signer le marché désigné ci-dessus.

## **2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS**

### **Convention constitutive du groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs**

Madame la Présidente précise que le Sivom a déjà adhéré au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs. L'adhésion à ce service permet aux enfants de l'école, du centre de loisirs et de l'Espace Jeunes d'aller à la piscine, faire des sorties pédagogiques ou toutes autres sorties programmées par les enseignants et l'équipe d'animation.

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire propose la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet **la location de cars avec chauffeurs**.

Le marché, objet du groupement de commandes, est un accord cadre à bons de commandes. Pour le SIVOM de Conches / Guermantes, le montant maximum annuel est de 3000 € HT pour le lot 1 et de 13000 € HT pour le lot 2.

Sa durée initiale est de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, avec trois reconductions tacites possibles de 12 mois chacune. La durée totale maximale pourra donc être de 48 mois.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, représentée par son Président, est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, et aura la charge de mener la procédure de passation du marché ainsi que sa notification. L'exécution relève de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive.

En conséquence, le Conseil Syndical est invité à adopter la convention constitutive, et à autoriser Madame La Présidente à signer ladite convention, ses éventuels actes modificatifs en cours d'exécution et tous les documents y afférents.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la location de cars avec chauffeurs,

- **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, sera le coordonnateur du groupement de commandes,
- **DONNE** pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à signer la convention définissant les modalités du groupement de commandes et tous les documents y afférents.

### 3. Questions diverses

Madame la Présidente dit avoir reçu, ce jour, la notification administrative de la subvention accordée par la région d'un montant de 137 540 €, qui correspond au montant demandé pour la réalisation de la phase 1 de la rénovation. Le Sivom reste en attente de la notification administrative de la subvention du département.

- A la question posée, concernant le remplacement du congé de maternité de Madame Mélanie VERON, Madame Viard répond qu'une annonce a été passée pour un recrutement d'une période de 6 mois avec 1 seul retour intéressant mais pour une activité accessoire. Un entretien est prévu Mercredi prochain.
- A la question posée concernant les commandes de fournitures pour les classes, Madame Viard précise qu'un budget de fonctionnement est réalisé chaque année en fonction du nombre d'élèves. Il comprend, entre autres, le coût des photocopies et des ramettes de papier calculé selon le niveau des classes, la pharmacie (150 €) le budget de direction (650 €), l'achat de fourniture pour les élèves (30 € / enfant), la location de cars (500 € par classe). Les budgets détaillés seront envoyés aux élus du Sivom.
- A la question posée concernant le ressenti des parents d'élèves sur l'information et la communication, le SIVOM travaille activement pour améliorer l'existant en matière de diffusion. A ce jour, les informations sont transmises sur les sites du Sivom, des mairies, le portail parents, et relayées également par les enseignantes, les parents sont invités à consulter ces supports régulièrement. Pour les informations transmises par les enseignants et le portail parents, chacun reçoit individuellement l'information. L'aménagement des classes et l'avancement des travaux feront l'objet d'informations spécifiques.

Après avoir répondu aux questions diverses, Madame la Présidente lève la séance à 20H15.

*La Présidente  
Annie VIARD*